



AFFICHÉ LE

04 JUIL. 2022

ARRETE DU MAIRE

N° 22T61

Portant réglementation de la circulation sur la VC N°7 route de Traou Jacob du 25 au 29 juillet 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CEGELEC domiciliée au 4, Avenue P. MARZIN – LANNION (22 300) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC N° 7 , route de Traou Jacob ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 25 au 29 juillet 2022, de 7h30 à 18 h, la circulation des véhicules sur la VC N° 7 , route de Traou Jacob au niveau du lieu dit "Traou Jacob" est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 7h30 heures à 18 heures sur la zone de chantier ;
- La route pourra être barrée par l'entreprise CEGELEC, sur la zone de chantier, et autant que celui-ci le nécessitera ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CEGELEC durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise CEGELEC

Fait à Ploubezre
Le 28 juin 2022
Le Maire
Brigitte GORRIBANT

